

*Mémoire du Syndicat des propriétaires
forestiers de la région de Québec
présenté au*

BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec

NOVEMBRE 2010



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

5185, rue Rideau
Québec (Qc) G2E 5S2
www.sprfq.qc.ca

Téléphone : 418-872-0770
Télécopie : 418-872-7099
Courriel : sprfq@upa.qc.ca



Monsieur le Président de la Commission,
Madame et messieurs les Commissaires,

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec remercie le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de l'entendre concernant le Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Présentation du Syndicat

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec est un organisme sans but lucratif créé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels.

Le Syndicat a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des quelque 15 000 propriétaires de boisés de son territoire et particulièrement :

- de grouper les producteurs de bois dont l'exploitation forestière est située dans la région de Québec;
- d'étudier les problèmes relatifs à la production et la commercialisation du bois;
- de coopérer à la vulgarisation de la science forestière et des techniques de la production forestière;
- de renseigner les producteurs de bois sur les questions de production et de commercialisation du bois et des produits forestiers;
- de représenter les producteurs de bois de la région de Québec auprès des acheteurs de leur produit, des autorités publiques, parapubliques, gouvernementales, municipales et supramunicipales;
- d'organiser, d'appliquer et d'administrer un plan conjoint;
- d'exercer les pouvoirs et les attributions d'un office de producteurs au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, ainsi que tout autre pouvoir qui peut lui être délégué à ce titre par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Le Syndicat est ainsi notamment chargé d'appliquer et d'administrer le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec. Il effectue la mise en marché des bois destinés aux marchés des pâtes & papiers, panneaux, sciage, déroulage et autres produits.

Le territoire du Syndicat couvre la rive nord du fleuve Saint-Laurent de Deschambault-Grondines dans Portneuf jusqu'à Baie-Comeau sur la Côte-Nord. Sur la rive sud, il comprend les secteurs de Mégantic, Lotbinière, Lévis et Bellechasse (à l'exception de la Beauce).

Dans le présent mémoire, les représentations du Syndicat ne portent pas seulement sur la défense des intérêts des propriétaires forestiers, mais également au niveau de la protection du milieu forestier régional. Le contenu de ce mémoire fait d'ailleurs suite à des consultations des propriétaires forestiers de la région sur le sujet qui ont eu lieu en octobre dernier.

Impacts environnementaux potentiels

Comme pour de nombreux intervenants aux étapes préliminaires de la commission, une des principales préoccupations des propriétaires forestiers porte sur la qualité de l'eau potable dans un contexte d'exploitation des gaz de schiste. Qu'ils habitent ou non sur leurs propriétés, de nombreux propriétaires forestiers sont le plus souvent des résidents des régions ayant un potentiel de développement de cette industrie.

Les préoccupations évoquées portent sur les risques associés à cette exploitation sur les puits privés d'eau potable qui sont parfois nombreux en milieu rural. Elles portent plus spécifiquement sur les risques à court terme de contamination mais aussi sur les risques à long terme. Ils sont particulièrement soucieux de l'imputabilité des entreprises qui effectueront cette exploitation en cas de problèmes qui adviendraient après la phase d'exploitation des puits.

Ajoutons à ces inquiétudes, celles portant sur d'éventuels risques d'assèchement des nappes phréatiques ou des cours d'eau considérant la grande quantité d'eau requise pour l'extraction du gaz.

Il apparaît évident que des mesures préventives (incluant des connaissances suffisantes sur les aquifères locaux), des suivis rigoureux et des méthodes d'exploitations sécuritaires doivent être mis en place pour protéger cette ressource essentielle.

Le cas échéant, un mécanisme garantissant l'imputabilité des entreprises qui exploiteront le gaz ou une assurance responsabilité à long terme apparaît également de mise. Ceci pour éviter qu'après l'exploitation des puits, la faillite, le départ d'une entreprise d'exploitation ou un autre événement imprévisible aujourd'hui fassent en sorte que l'entreprise ne puisse assumer ses responsabilités en cas de dommages à l'environnement.

Impacts sur le milieu forestier

Jusqu'à présent, le débat sur les gaz de schiste a porté particulièrement sur des questions essentielles, bien évidemment, comme la protection de la nappe phréatique, l'utilisation et le traitement de l'eau ainsi que l'émission de gaz à effet de serre. Cependant dans le débat public entourant le sujet, on n'a pas ou peu parlé de ses impacts de ce type d'exploitation sur le milieu forestier.

Selon ce que nous comprenons du dossier, l'exploitation des gaz de schiste, si elle est autorisée par le gouvernement, pourrait avoir des effets majeurs sur le milieu forestier. Chaque site de forage pourrait couvrir plus de deux hectares et permettre d'extraire le gaz sur une superficie de 250 hectares. En supposant un quadrillage du territoire par des puits d'exploitation de gaz en milieu forestier, cela implique une déforestation de près de 1 % du territoire.

Si on ajoute à cela les routes requises (emprises de près de 20 mètres) pour se rendre aux sites de forage pour y transporter l'eau ainsi que les gazoducs (emprises de 21 mètres) qui achemineront le gaz vers les réseaux de distribution, la déforestation pourrait être très importante si le développement de cette filière se fait à grande échelle. On peut donc facilement imaginer une déforestation représentant près de 5 % du territoire.

Pour être honnêtes, il est important de spécifier que cette déforestation sera probablement temporaire, même si on ne peut en être certain pour le moment. On peut supposer que les sites de forage seront reboisables car, selon ce que nous comprenons des informations présentées devant la commission, ils devraient être exploités en moyenne pendant environ 10 ans. Nous n'avons toutefois aucune garantie à cet égard pour le moment.

Il est plus incertain cependant qu'il soit possible de reboiser les chemins ou les emprises des gazoducs. Il est probable que certains des chemins pourraient être conservés tels quels par les propriétaires. Pour les gazoducs, nous n'avons aucune idée d'une éventuelle localisation ou de l'ampleur qu'aurait un éventuel réseau de transport de ce gaz. Nous ne savons pas non plus s'ils seront retirés du sol ou réutilisés après l'exploitation d'un ou plusieurs puits. Il nous apparaît absolument essentiel que la commission fasse des recommandations à cet égard.

Les impacts sur le milieu forestier risquent donc d'être très importants, mais le plus inquiétant, c'est que peu de personnes ou d'organisations semblent s'en préoccuper.

Même le ministère du Développement durable et des Parcs (MDDEP), dans son document «Les enjeux environnementaux de l'exploration et de l'exploitation gazière dans les basses-terres du Saint-Laurent», déposé au BAPE en octobre 2010, ne fait à peu près aucune référence aux impacts sur le milieu forestier. La seule référence que nous y avons trouvée est celle-ci :

«Les meilleures pratiques consistent principalement à s'éloigner le plus possible des zones habitées, à se protéger par l'intermédiaire d'un couvert forestier à maturité¹ et à localiser les projets en dehors des limites des terres humides (les tourbières, les marais, les étangs et les marécages) ou, le cas échéant, à intégrer au projet des mesures compensatoires afin de remplacer les superficies détériorées.»

À l'ère de la lutte aux changements climatiques et à une époque où il est nécessaire de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de trouver des moyens de stocker le gaz carbonique, nous sommes sidérés de lire cela dans un document du MDDEP et qu'on n'attache pas plus d'importance à la protection des milieux forestiers productifs.

Compenser la forêt

Dans un projet de construction d'un poste et de la ligne d'alimentation électrique qui a fait l'objet d'une audience du BAPE en 2009, nous avons déjà souligné ce problème². Nous avons alors l'impression que la protection des forêts était, et nous avons un peu la même impression aujourd'hui, secondaire par rapport à l'esthétisme et au paysage.

Dans ce mémoire nous proposons «d'obliger les promoteurs de projets entraînant un déboisement à compenser non seulement les propriétaires du terrain, mais aussi la forêt elle-même en leur exigeant de contribuer à un éventuel **fonds d'aménagement forestier durable**.»

¹ Nos soulignements

² Mémoire du SPFRQ, présenté au BAPE en février 2009, projet ligne de transport et poste Anne-Hébert.

À l'époque, nous ignorions que le GIEC, le Groupe intergouvernemental d'études sur les changements climatiques, dans son quatrième rapport³, avait conclu que les stratégies d'aménagement durable des forêts, dont le but est de maintenir ou d'augmenter les stocks forestiers, tout en produisant un rendement annuel soutenu de bois, de fibre ou d'énergie de la forêt, est l'option qui génèrera à long terme les plus grands bénéfices d'atténuation des changements climatiques. Ces conclusions confirment la pertinence de nos demandes qui avaient, par ailleurs, été retenues dans le rapport du BAPE produit à cette époque.

Maintenant que la Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier, adoptée à l'unanimité et sanctionnée le premier avril dernier, prévoit la création du fonds d'aménagement durable du territoire forestier, nous revenons avec cette proposition.

Il nous semble logique qu'une industrie qui va entraîner de la déforestation et l'émission de gaz à effet de serre doive contribuer financièrement à l'atténuation des changements climatiques et contribuer au financement de l'aménagement forestier durable.

De plus, comme le gouvernement pourrait recevoir en redevances une part importante des revenus de l'exploitation du gaz, pourquoi ne donnerait-il pas l'exemple en versant une partie dans son propre fonds d'aménagement durable et dans un fonds du même type facilement accessible aux propriétaires touchés soit par des puits d'exploitation ou par un gazoduc?

Acceptabilité sociale

Les projets de développement à caractère énergétique se multiplient dans la région de Lotbinière et aux alentours. Après les lignes de transport d'énergie éolienne, on a eu droit à un pipeline, des éoliennes, un gazoduc et maintenant à l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste. Évidemment, les premiers concernés sont les propriétaires forestiers et agricoles chez qui ces installations semblent inévitablement toujours passer. Mais il y a aussi les habitants de ces régions qui doivent composer avec ces inconvénients.

Avant d'autoriser le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec, le gouvernement doit d'abord faire un bilan des polémiques et des débats qui ont entouré et entourent encore le projet de pipeline de la compagnie Ultramar et ceux des projets d'éoliennes à Saint-Ferdinand et Kinnear's Mills.

Nous croyons que même si l'industrie et le gouvernement réussissent à rassurer la population québécoise sur les faibles impacts de l'exploitation des gaz de schiste, il est loin d'être certain que les populations locales accepteront les effets négatifs de celle-ci sur leur qualité de vie sans pouvoir profiter eux-mêmes, et directement, de la manne économique promise.

Nous demandons donc au BAPE de recommander au gouvernement de ne pas accorder de permis d'exploitation tant qu'une entente globale de compensations et surtout de partage des revenus n'aura pas été négociée avec les représentants des propriétaires forestiers et agricoles, mais aussi pour l'ensemble des propriétaires et de la population des secteurs touchés par ces exploitations.

³ GIEC 2007, Quatrième rapport d'évaluation, Rapport du groupe de travail III *Atténuation des changements climatiques*

Une ressource énergétique renouvelable, le bois!

En guise de conclusion, nous souhaitons indiquer à la commission que de nombreux propriétaires forestiers nous ont mentionné qu'ils sont eux-mêmes des producteurs potentiels d'énergie et qu'ils souhaitent également être en mesure de l'exploiter.

C'est que l'intérêt pour l'utilisation du bois dans la production d'énergie est grandissant au Québec. Plusieurs usines, centrales et industries diverses envisagent la production d'électricité ou de chauffage à partir de bois au cours des prochaines années.

Le bois, contrairement aux combustibles fossiles, est une ressource renouvelable qui est aménagée durablement par les producteurs de bois de la région depuis de nombreuses années. Dans des conditions économiques appropriées, ils seront heureux de contribuer eux aussi au développement et à la souveraineté énergétique du Québec.

La filière du gaz de schiste pourrait, dans de bonnes conditions, être avantageuse pour l'ensemble de la population du Québec. Prenons donc le temps de bien faire les choses.